



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 mars 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/2010

D - 20100162

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Suspension de séance à 17h08 et reprise à 17h33

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON (*sauf de 15h55 à 16h05*), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*présente jusqu'à 17h35*), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Convention entre la Ville de Bordeaux et le lycée
professionnel Charles Peguy relative à l'hébergement des
élèves du lycée horticole Camille Godard. Autorisation.
Signature.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 166 élèves dont 41 internes.

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, une convention a déjà été passée avec le Lycée Agricole de Blanquefort qui peut accueillir les garçons internes.

Concernant les 14 filles, une solution a été trouvée avec le Lycée Professionnel Charles Péguy situé à proximité du site du Lycée Horticole sur la commune d'Eysines.

La proposition de convention ci-jointe, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces 14 élèves internes.

Le montant de la participation de la Ville de Bordeaux correspond à la rémunération de surveillants pour 3 heures hebdomadaires soit 1600 € pour l'année scolaire en cours. D'autre part, les frais d'internat fixés par le Lycée Professionnel Charles Péguy et payés par les familles, s'élèvent à 701 € par élève et par an.

La coopération, entre les deux établissements permet d'offrir à ces jeunes filles, une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage. Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire**

CONVENTION RELATIVE À L'HEBERGEMENT DE ELEVES DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE D BORDEAUX

Entre
Le Lycée Professionnel Charles Péguy
Adresse : 2 Rue Collège technique à Eysines (33320)
Représenté par son proviseur, Mme MASSON Laurence

Et
Le Lycée Professionnel Privé Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux
Représenté par M. JUPPÉ Alain, Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçue en Préfecture de la Gironde le _____.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Lycée Professionnel Charles Péguy hébergera les élèves du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux (liste en annexe) :

- Dans la limite des places restant disponibles,
- A la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le Lycée Professionnel Charles Péguy,
- Dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimes.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre.

Article 2 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'hébergement des élèves internes du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux comprend :

- La mise à disposition de places d'internat (chambres, lits et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,
- Le repas du soir et le petit déjeuner du lundi soir au vendredi matin au self,
- L'encadrement quotidien des internes par un (des) assistant(s) d'éducation du lundi soir à 17h30 jusqu'à leur départ le vendredi matin à 7h30,
- L'encadrement complémentaire de 16h30 à 17h30 (demandé par le Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux) sur une base de 3 heures hebdomadaires rémunérées à l'indice 337.

Article 3 : ENCADREMENT DES ELEVES

Durant leur présence dans l'établissement, les élèves sont soumis au règlement intérieur de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux-mêmes et par leurs parents.

Les élèves sont autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du Lycée Professionnel Charles Péguy dans la mesure où ils auront acquittés la cotisation d'adhésion.

Article 4 : ASSURANCES

Le Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux s'engage à contracter une police d'assurance prenant en charge la responsabilité civile des internes accueillis par le Lycée Professionnel Charles Péguy.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts pour l'ensemble des risques inhérents à leur présence au Lycée Professionnel Charles Péguy, sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le Lycée Professionnel Charles Péguy s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

HEBERGEMENT DES ELEVES

DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE LA VILLE DE BORDEAUX

Liste des élèves hébergés pour l'année scolaire 2009/2010

- AYOT Anais
- BALARESQUE Pauline
- BONDU Morgan
- BOUSQUET Marine
- CARRASCO Isabelle
- DOREAU Yullan
- FERNANDEZ Clara
- GRANCON Aurélie
- GRATADOUX Justine
- KLEIBER Marie
- MARSEILLE Mégane
- PISSEVIN Claire
- RIDEAU Maeva
- SPAGNOL Daniela